



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022.07.22/802

Thème : CIRCULATION.

Objet : « MONDIAL D'ESCALADE ». Règlementation de la circulation et du stationnement à proximité du Parc des Sports/ du jeudi 14 juillet 2022 au lundi 25 juillet 2022.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,

- Vu la demande de la société organisatrice des Mondiaux d'escalade – édition 2022
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, et afin de prévenir tout accident, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne gestion des flux liés à l'évènement susvisé, se déroulant sur le site du Parc des Sports,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de montage des infrastructures liées au déroulement de la 33^{ème} édition du Mondial de l'Escalade sont autorisés sur l'avenue Jean Moulin, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Georges Bermond-Gonnet et le pont Normandie-Niemen, le jeudi 14 juillet 2022 de 12 h00 à 20H.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de démontage des infrastructures liées au déroulement de la 33^{ème} édition du Mondial de l'Escalade sont autorisés sur l'avenue Jean Moulin, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Georges Bermond-Gonnet et le pont Normandie-Niemen, le dimanche 24 juillet 2022, de 7H à minuit et le lundi 25 juillet 2022, de 7h00 à 12H.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent aux véhicules mobilisés par la société organisatrice des Internationaux d'escalade et notamment le véhicule immatriculé AB.926.FB mis à sa disposition par l'entreprise OLIVE Travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le Directeur des services techniques de la Ville de Briançon,
- Le Directeur technique des Internationaux d'escalade,
- le Directeur de la Société OLIVE Travaux.

Fait à Briançon, le 13 juillet 2022

Par délégation,

La Directrice Générale des Services

Béatrice CHEVALIER

